

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 12 décembre 2017

Convocations envoyées le mercredi 29 novembre 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Emilie BRAUD est désigné Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017.



N° 2017-101 : Restaurant scolaire, Salle Ferchault – Travaux de rénovation : plan de financement des travaux et demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE les travaux au Restaurant scolaire, Salle Ferchault et le montant total des travaux de rénovation estimés à 480 792,96€ TTC,

☞ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

TIERS	MONTANT
DETR 2018	120 000€
Conseil Départemental, Contrat Vendée Territoires	50 000€
Fonds de Concours Communauté de Communes	50 000€
Subvention Conseil Régional	60 000€
Subvention SyDEV	50 000€
Autofinancement de la Commune	150 792.96
TOTAL	480 792,96€

☞ CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, auprès de la Préfecture, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, du SyDEV, les subventions apparaissant dans le plan de financement,

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 2017-102 : Temps partiel et modalités d'exercice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein

La demande doit être formulée par l'agent au moins un mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement un mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet. Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande. Les autorisations seront accordées pour des périodes d'un an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées un mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai. Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet. Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés dans les conditions suivantes :

- absences correspondant à 50% et 60% d'un temps plein : remplacement assuré
- absences d'une durée inférieure : pas de remplacement.

N° 2017-103 : Budget commune 2017 – Décision modificative n°6*Remboursement avance travaux de voirie 2017*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

N° 2017-104 : Budget commune 2017 – Décision modificative n°7*Personnel communal : salaires*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° 2017-105 : Budget commune 2017 – Décision modificative n°8*Echéances emprunt*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 13 décembre 2017,
par Monsieur le Maire,
Joëi PARPAILLON



